



CÉGEP DE SEPT-ÎLES

**CADRE DE RÉFÉRENCE
SUR L'ENCADREMENT DES
ÉTUDIANTS-ATHLÈTES**

Service émetteur : Services aux étudiants

Instance : Commission des études

Date d'approbation : **30 janvier 2015**

Dernière révision : **17 mai 2019**

MISE EN CONTEXTE

Le Cégep de Sept-Îles considère que la pratique d'activités sportives, lorsqu'elle est encadrée adéquatement et gérée de façon concertée, est un moyen de développement et une occasion de formation complémentaire aux programmes d'études. De plus, il reconnaît que la pratique d'activités sportives est susceptible de favoriser la réussite éducative et la diplomation ainsi que le recrutement et la rétention de la population étudiante. Le Cégep de Sept-Îles reconnaît que les étudiants qui évoluent dans une équipe sportive du Collège ou dans une discipline sportive de haut niveau¹ peuvent contribuer au rayonnement de l'établissement. Finalement, le Cégep de Sept-Îles considère que la poursuite conjointe des études et de l'excellence sportive exige des mesures particulières d'encadrement aux plans pédagogique et administratif.

Le Cadre de référence sur l'encadrement des étudiants-athlètes présente des mesures d'encadrement spécifiques pour les étudiants-athlètes admissibles. Ces mesures particulières visent à permettre le soutien des efforts et de la persévérance tout en favorisant la réussite scolaire des étudiants-athlètes. Ces mesures sont mises en place afin d'aider les étudiants-athlètes à concilier la réussite de leurs études collégiales et la pratique soutenue d'un sport intercollégial ou de haut niveau. Elles permettent à notre institution de se démarquer par la qualité de la gestion des équipes sportives et de bonifier son pouvoir d'attraction, de recrutement et de rétention auprès des étudiants-athlètes de la région.

Ce cadre de référence vise les étudiants-athlètes évoluant au sein des équipes nommées Les Voyageurs du Cégep de Sept-Îles ainsi que, dans certains cas particuliers, les étudiants-athlètes évoluant dans la pratique d'une discipline sportive de haut niveau. Le Collège applique les mêmes règles d'admission et de poursuite des études aux étudiants-athlètes qu'aux autres étudiants. Toutefois, la conciliation de la réussite scolaire et de la recherche de l'excellence passe par la mise en place de mesures d'encadrement particulières. Ainsi, le Collège se doit d'instaurer un climat de flexibilité et de compréhension propice à l'épanouissement des étudiants-athlètes, tout en leur garantissant une formation éducative de qualité.

Ce cadre de référence veut donc la concertation des interventions pour développer des pratiques de gestion favorisant la réussite scolaire et l'expérience sportive enrichissante, en plus d'assurer un encadrement individualisé et global des étudiants-athlètes. Le but de ce document est de clarifier la nature de l'encadrement proposé, de décrire les structures en place et de définir les rôles de chacun des intervenants.

OBJECTIFS

Le présent cadre de référence a pour objectifs de :

- Identifier les étudiants-athlètes admissibles;
- Répondre aux besoins qu'ont les étudiants-athlètes de pouvoir profiter d'un encadrement qui tient compte de la dualité de leurs objectifs en permettant de les réaliser;
- Sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale :
 - aux aspects formateurs importants de la pratique des sports en général et de la participation aux disciplines sportives de haut niveau en particulier,
 - aux résultats significatifs en regard de la réussite scolaire, de la poursuite des études et de la diplomation des étudiants-athlètes,
 - au stress important et aux nombreuses contraintes que subissent les étudiants-athlètes lorsqu'ils tentent d'harmoniser les exigences de leur programme d'études et celles du calendrier des compétitions et du plan d'entraînement;
- Définir des principes directeurs d'un encadrement adapté;
- Créer une structure concertée;

- Déterminer les responsabilités partagées des acteurs concernés;
- Offrir un encadrement pédagogique pour faciliter la conciliation de la réussite des études collégiales et la pratique soutenue d'un sport intercollégial ou de haut niveau pour les étudiants-athlètes.

POPULATIONS VISÉES

Outre les membres du personnel dont la collaboration est essentielle au succès de l'encadrement des étudiants-athlètes, ce cadre de référence vise tout étudiant du Cégep de Sept-Îles inscrit à temps plein en enseignement ordinaire et qui correspond à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1. Athlète membre de l'une des équipes sportives Les Voyageurs du Cégep de Sept-Îles participant au réseau de compétition intercollégial géré par le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) (voir Annexe 1).
2. Athlète civil individuel dans une discipline sportive de haut niveau œuvrant minimalement sur la scène provinciale (identifié de niveau excellence, élite, relève ou espoir par une fédération sportive du Québec) qui fait partie d'un club sportif civil reconnu par une fédération sportive nationale, qui évolue dans un circuit de compétition reconnu ou qui pratique de façon autonome un sport de haut niveau sanctionné par une fédération sportive nationale. Cet étudiant-athlète doit être recommandé au Comité d'encadrement du développement et de l'excellence sportive du Cégep de Sept-Îles et être accepté.
3. Athlète civil d'une équipe sportive de haut niveau œuvrant minimalement sur la scène provinciale (identifié de niveau excellence ou élite par une fédération sportive du Québec) qui fait partie d'un club sportif civil reconnu par une fédération sportive nationale, qui évolue dans un circuit de compétition reconnu. Cet étudiant-athlète doit être recommandé au Comité d'encadrement du développement et de l'excellence sportive au Cégep de Sept-Îles et être accepté.
4. En ce qui concerne une discipline individuelle ou d'équipe non fédérée, mais compétitive, à portée nationale ou internationale, un athlète peut faire une demande de reconnaissance qui sera analysée par le Comité d'encadrement du développement et de l'excellence sportive. Suite à l'analyse du dossier, le Comité émet une recommandation. Si la recommandation est positive, le Comité d'encadrement du suivi pédagogique des étudiants-athlètes au Cégep de Sept-Îles effectuera les

vérifications pédagogiques afin de s'assurer que l'athlète possède les résultats nécessaires pour recevoir la reconnaissance du statut d'étudiant-athlète.

Au début de chaque session, les étudiants-athlètes sont identifiés par les Services aux étudiants et une mention sera ajoutée au dossier de l'étudiant. L'enseignant verra donc la mention (s) apparaître à côté du nom de l'étudiant sur ses listes de classe. Cependant lorsqu'un étudiant se qualifie en cours de session, l'information est transmise aux enseignants dès que possible.

En complément, les Services aux étudiants enverront par courriel à l'ensemble des enseignants la liste des étudiants-athlètes ainsi que le calendrier des sorties prévues lors de l'année à venir.

ENCADREMENT PROPOSÉ À L'ÉTUDIANT-ATHLÈTE

L'encadrement se décline en deux volets : le volet de suivi pédagogique et le volet de développement sportif soumis aux Comités d'encadrement. Les objectifs de l'encadrement offert à l'étudiant-athlète sont donc doubles :

1. Offrir un encadrement pédagogique favorisant la réussite scolaire tout en poursuivant son engagement d'étudiant et d'athlète de compétition;
2. Offrir un encadrement sous divers volets (gestion des blessures, gestion du stress de compétition, encadrement individualisé de la part des entraîneurs, partage du sentiment de fierté, d'appartenance et de reconnaissance, etc.) lui permettant de vivre une expérience sportive de compétition enrichissante et équilibrée ne nuisant pas à sa réussite.

Règles en cas d'absence aux activités pédagogiques pour participer à une compétition sportive établie au calendrier :

- Le calendrier des compétitions sportives est connu en début de session. La liste des compétitions qui entraîneraient une absence de l'étudiant-athlète est donc acheminée au personnel enseignant par les Services aux étudiants en début de chaque session;
- À la demande de l'enseignant, l'étudiant-athlète doit fournir à l'enseignant une lettre émanant des Services aux étudiants qui confirme qu'une compétition a bien lieu et qui stipule les heures de départ, entre autres établies en fonction de la distance, des conditions météorologiques, des horaires du traversier et de la sécurité routière;
- L'étudiant-athlète a l'obligation de rencontrer son enseignant, et ce, le plus tôt possible dans la session afin de prendre les dispositions pour pallier son absence;
- À moins de pouvoir intégrer un autre groupe laboratoire, les laboratoires ne pourront être repris. L'étudiant-athlète devra par conséquent prendre entente avec son enseignant pour évaluer la situation et établir les modalités de substitution si possible;
- Les stages ne pourront être repris. En conséquence, l'étudiant-athlète devra prendre rendez-vous avec son enseignant pour évaluer la situation, discuter des impacts possibles liés à son absence et établir les modalités de substitution s'il y a lieu. Si l'absence au stage compromet la réussite du cours, l'étudiant-athlète en sera avisé;
- À la demande de l'enseignant, l'étudiant-athlète doit fournir à l'enseignant un document qui confirme sa participation à l'événement sportif annoncé.

RESPONSABILITÉS

Les responsabilités sont partagées entre les multiples acteurs au sein du Cégep de Sept-Îles. En effet, le travail d'équipe est essentiel au succès d'un encadrement global et adapté des étudiants-athlètes.

Cégep de Sept-Îles :

- Reconnaître et valoriser la pratique d'activités sportives comme projet éducatif susceptible de favoriser la réussite scolaire, la diplomation, le recrutement et la rétention de la population étudiante;
- Participer au développement du sport intercollégial au Collège;
- Participer au développement du sentiment d'appartenance envers les Voyageurs;
- Participer au cheminement des étudiants-athlètes du Collège.

Direction des études :

- S'assurer que le *Cadre de référence sur l'encadrement des étudiants-athlètes* est bien compris et appliqué par l'ensemble du personnel du Collège;
- Établir, dans la mesure du possible, un horaire qui favorise la participation des étudiants-athlètes aux événements sportifs autorisés par le collège (par exemple, éviter les laboratoires le vendredi).

Directeur adjoint des études/Services aux étudiants :

- Effectuer le lien de communication avec le personnel enseignant, l'Organisation de l'enseignement et le conseiller à la vie étudiante, notamment au sujet des dossiers scolaires, de l'identification et du dépistage des étudiants-athlètes en difficulté scolaire, de la mise à jour et de l'évaluation des mesures d'aide;
- Participer au comité d'encadrement du développement de l'excellence sportive;
- Participer au comité d'encadrement du suivi pédagogique;

Ensemble du personnel enseignant :

- Appuyer et soutenir l'étudiant-athlète en respectant le *Cadre de référence sur l'encadrement des étudiants-athlètes*;
- À la suite d'une rencontre avec un étudiant-athlète, établir les modalités d'encadrement telles que, par exemple :
 - Informer du sujet ou du contenu d'un cours à l'avance;
 - Reprendre une activité d'apprentissage, lorsque possible. Si l'activité d'apprentissage ne peut pas être reprise (par exemple : laboratoires ou stages), discuter des impacts possibles liés à son absence et établir les modalités de substitution s'il y a lieu. Si l'absence compromet la réussite du cours, aviser l'étudiant-athlète;
 - Respecter ou reporter la date d'échéance d'un travail, à la discrétion de l'enseignant;
 - Devancer ou retarder un examen; (Possibilité de faire appel aux Services adaptés si l'enseignant est dans l'impossibilité d'effectuer la supervision de l'examen);
 - Signaler les étudiants-athlètes en difficulté à l'aide pédagogique individuel.

Conseiller à la vie étudiante et technicien en loisir :

- Recevoir et évaluer avec les comités d'encadrement et confirmer l'admissibilité des étudiants-athlètes;
- S'assurer que les étudiants-athlètes admis dans les équipes sportives respectent les critères de réussite tout en démontrant un intérêt et un engagement soutenus dans leur discipline sportive;
- Rencontrer les étudiants-athlètes, faire compléter les documents et les contrats et les informer du présent cadre de référence et des structures qui en découlent;
- Transmettre la liste des étudiants-athlètes à l'aide pédagogique individuel et au technicien en administration à l'Organisation de l'enseignement en début de session;

- Transmettre aux enseignants concernés le calendrier des compétitions sportives en début de session ou dès que possible;
- Effectuer des suivis auprès des équipes d'entraîneurs et de l'aide pédagogique individuel à propos de la réussite scolaire;
- Effectuer les liens communicationnels entre les RSEQ et les équipes d'entraîneurs ainsi qu'entre les étudiants-athlètes, le RSEQ et les comités en place;
- Effectuer les suivis nécessaires auprès du RSEQ et du RSEQ-Côte-Nord;
- Faciliter l'accès et la disponibilité des plateaux sportifs pour les entraînements et les pratiques des disciplines sportives intercollégiales ou de haut niveau;
- Animer et coordonner le Comité d'encadrement de l'excellence sportive et le comité multidisciplinaire de prévention et de gestion des blessures sportives;
- Établir les statistiques de réussite scolaire en collaboration avec l'aide pédagogique individuel des étudiants-athlètes chaque année;
- Remettre à l'étudiant-athlète le formulaire attestant sa participation à un évènement sportif reconnu par le Collège.
- Assurer le suivi de la procédure de consultation étudiante mise en place.

Aide pédagogique individuel :

- Effectuer l'analyse régulière des dossiers des étudiants-athlètes admissibles en s'assurant que la règle de réussite scolaire du Collège soit respectée chaque session;
- Aider au dépistage des étudiants vivant des difficultés scolaires;
- Assurer le suivi des étudiants-athlètes identifiés en difficulté scolaire par les enseignants;
- Rencontrer les équipes sportives afin de les aider à concilier les exigences scolaires et les contraintes liées à la pratique sportive;
- Rencontrer les étudiants-athlètes afin d'offrir un suivi personnalisé ayant pour but de faciliter leur cheminement scolaire (choix de cours, changements d'horaire, etc.), et ce, en tenant compte des particularités du programme d'études et des exigences reliées à la pratique sportive;
- Animer et coordonner le Comité d'encadrement du suivi pédagogique.
- Aider le conseiller à la vie étudiante à établir les statistiques de réussite scolaire des étudiants-athlètes.

Technicien en administration à l'organisation de l'enseignement :

- Inscrire la mention « S » pour le statut sportif des étudiants-athlètes sur les listes d'étudiants acheminées au personnel enseignant au début de chaque session.

Service des communications :

- Valoriser le cheminement de l'étudiant-athlète à l'interne et à l'externe;
- Participer à la promotion des accomplissements sportifs des étudiants-athlètes et des équipes sportives de diverses façons et dans divers réseaux;
- Établir des partenariats avec les médias locaux.

Conseiller en services adaptés :

- Considérant qu'il est parfois impossible pour un enseignant d'accommoder un étudiant-athlète pour reprendre une évaluation, le conseiller en service adapté pourra superviser les reprises d'évaluation suite à la demande d'un enseignant.

Équipes d'entraîneurs :

- Informer le conseiller à la vie étudiante ou le technicien en loisirs des difficultés rencontrées avec un étudiant-athlète;
- Stimuler le rendement scolaire et sportif de l'étudiant-athlète;

- Connaître les règlements en lien avec la réussite scolaire;
- Respecter l'ensemble des éléments mentionnés dans le contrat de l'entraîneur;
- Remplir le formulaire de l'étudiant-athlète attestant sa participation à un évènement sportif reconnu par le Collège.

Étudiants-athlètes :

Pour tous les étudiants-athlètes

- Aviser chacun des enseignants concernés par les absences liées aux compétitions sportives autorisées et prendre engagement avec eux afin de :
 - Devancer ou retarder un examen;
 - S'informer sur la matière d'un cours à l'avance, si elle est disponible;
 - Récupérer les activités pédagogiques manquées ainsi que les documents et les informations données en classe;
 - Remettre à l'avance les travaux dont les dates butoirs sont annoncées (au plan de cours ou verbalement en classe) à moins d'entente particulière avec l'enseignement;
 - Respecter les ententes prises avec l'enseignant;
 - Informer le conseiller à la vie étudiante ou l'aide pédagogique individuel en cas de difficultés vécues dans les cours;
 - Respecter l'ensemble des éléments mentionnés dans le contrat de l'étudiant-athlète.

Pour les étudiants des équipes sportives collégiales

- Respecter le contrat d'engagement;
- Participer de façon soutenue au sein de l'équipe de compétition.

Pour l'étudiant de haut niveau¹

- Rencontrer la technicienne en loisirs pour faire reconnaître son statut d'étudiant-athlète; Demander une lettre qui confirme son statut d'étudiant-athlète ainsi que les dates des sorties de compétition qu'il remettra aux enseignants concernés.

LES COMITÉS D'ENCADREMENT

Comité d'encadrement du développement et de l'excellence sportive :

Son mandat est :

- D'accompagner le conseiller à la vie étudiante dans certaines prises de décision;
- D'évaluer annuellement la structure en place en la confrontant aux besoins actuels (en termes de disciplines représentées, du nombre d'étudiants-athlètes, de problématiques ponctuelles, etc.);
- D'aider à établir des critères d'admissibilité pour l'acceptation d'étudiants-athlètes individuels pratiquant une discipline sportive de haut niveau;
- D'aider à la mise en place d'une procédure de soutien des équipes d'entraîneurs;
- D'aider au développement de l'image de marque des Voyageurs;
- De proposer un plan pour la bonification du pouvoir d'attraction, de recrutement et de rétention des étudiants-athlètes au Cégep de Sept-Îles;
- De proposer les grandes orientations et d'encadrer les activités mises en place par un comité de financement des équipes sportives Les Voyageurs;
- De proposer un plan pour la création d'une vision concertée à court, moyen et long terme pour le développement sportif de compétition et d'élite au Cégep de Sept-Îles.

¹ Référence en annexe 1

Les membres de ce comité sont : le directeur adjoint des études aux Services aux étudiants, le conseiller à la vie étudiante responsable des équipes sportives, le technicien en loisirs, un membre des équipes d'entraîneurs, deux enseignants proposés par le syndicat et le conseiller en information scolaire et professionnelle.

Comité multidisciplinaire de prévention et de gestion des blessures sportives:

Son mandat est :

- D'accompagner le conseiller à la vie étudiante dans certaines prises de décision à l'égard de la santé des étudiants-athlètes à court, moyen et long terme.
- D'aider à établir une procédure de gestion des blessures sportives et de retour à la pratique du sport (questionnaire évaluatif sur la santé et les blessures antérieures, processus de gestion des blessures en saison, ainsi que l'application du Protocole de gestion des commotions cérébrales).
- D'assurer en continu l'analyse des blessures (diagnostic, suivi).
- D'aider à la mise en place d'une procédure de prévention des blessures sportives, à l'égard des blessures récurrentes propres à chaque sport de compétition (exercices spécifiques en groupe);

Les membres de ce comité sont : le conseiller à la vie étudiante en charge des équipes sportives, le chiropraticien responsable du programme de gestion des commotions cérébrales, ainsi que le physiothérapeute.

Comité d'encadrement du suivi pédagogique des étudiants-athlètes

Son mandat est :

- De mettre en place les modalités de gestion de la réussite scolaire des étudiants-athlètes;
- D'analyser les cas d'étudiants-athlètes ayant des difficultés scolaires et déterminer un plan d'intervention pour les aider à atteindre la réussite scolaire;
- D'analyser les problématiques concernant les conflits d'horaire et les absences des étudiants-athlètes;
- De déterminer les procédures quant au dépistage des étudiants-athlètes éprouvant des difficultés scolaires, et ce, en début de session ainsi qu'en mi-parcours;
- D'émettre des recommandations quant aux problématiques identifiées;
- D'émettre des recommandations sur une offre d'encadrement adapté aux étudiants-athlètes en difficulté scolaire;
- D'établir les modalités d'un contrat de réussite pour l'étudiant-athlète en difficulté scolaire;
- De recueillir des données statistiques quantitatives et qualificatives (nombre d'étudiants concernés, cours manqués, reprise d'examen, impact sur la tâche de l'enseignant, etc.) afin d'évaluer les impacts du Cadre de référence sur l'encadrement des étudiants-athlètes.

Les membres de ce comité sont : le directeur adjoint des études aux Services aux étudiants, le conseiller à la vie étudiante en charge des équipes sportives, un aide pédagogique individuel et deux enseignants proposés par le syndicat.

Lors de problématique particulière, le responsable de programme et/ou les enseignants concernés seront invités à se joindre au comité.

Comité de prévention et de gestion des blessures sportives:

Son mandat est :

- D'accompagner le conseiller à la vie étudiante dans certaines prises de décision en regard de la santé des étudiants-athlètes à court, moyen et long terme;
- D'aider à établir une procédure de gestion des blessures sportives et de retour à la pratique du sport (questionnaire évaluatif sur la santé et les blessures antérieures, processus de gestion des blessures en saison, ainsi que l'application du Protocole de gestion des commotions cérébrales);
- D'assurer en continu l'analyse des blessures (diagnostic, suivi) et d'assurer des soins rapides aux étudiants-athlètes;
- D'aider à la mise en place d'une procédure de prévention des blessures sportives, en regard des blessures récurrentes propres à chaque sport de compétition (exercices spécifiques en groupe);
- De former et d'encadrer les entraîneurs;
- D'évaluer, de diagnostiquer, d'offrir des références et de traiter des blessures en phases aiguë ou subaiguë;
- D'offrir des traitements sur place lors de compétitions chapeautées par le RSEQ;
- D'effectuer des recommandations au patient (à l'étudiant-athlète) sur le retour au jeu (conséquences à court terme et à long terme)

Les membres de ce comité sont : le conseiller à la vie étudiante en charge des équipes sportives, le chiropraticien responsable du programme de gestion des commotions cérébrales, le physiothérapeute.

BOURSE DE PERFORMANCE SPORTIVE ET SCOLAIRE

Lors du Gala du Mérite étudiant, une bourse de performance sportive et scolaire est attribuée à un étudiant-athlète. Cette bourse est accordée à l'étudiant-athlète ayant le mieux concilié engagement scolaire et sportif pour l'année en cours. Les critères de sélection sont : être inscrit à temps plein au collège, avoir pratiqué une activité sportive au cours de deux sessions consécutives ou plus, avoir obtenu une très bonne performance dans cette activité et avoir un bon dossier scolaire. La sélection des candidats se fait en concertation entre les entraîneurs et le conseiller à la vie étudiante. Les boursiers sont déterminés par la Fondation du Cégep de Sept-Îles.

Date : _____

Nom et prénom de l'étudiant-athlète : _____

Numéro d'étudiant : _____

Code permanent : _____

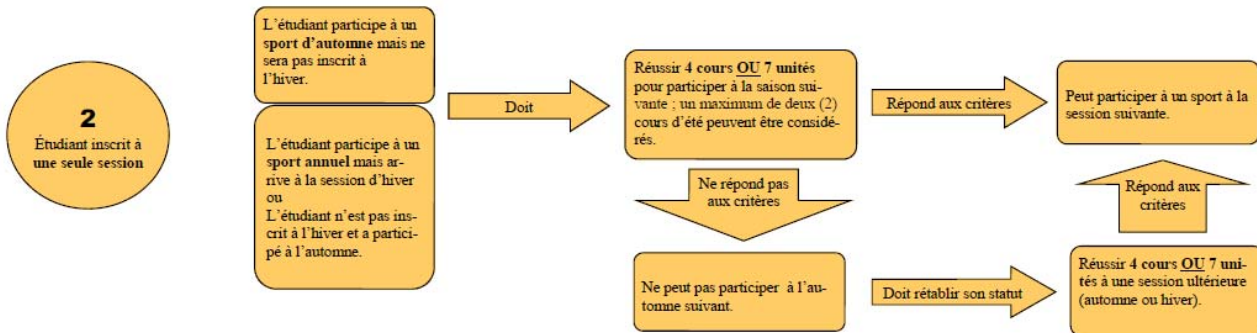
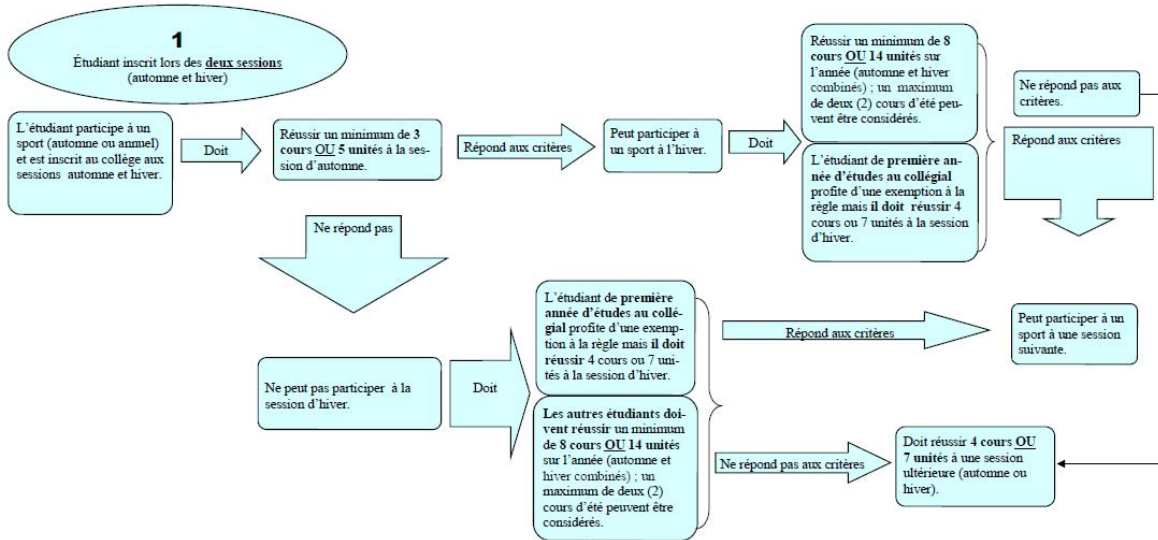
Signature de l'étudiant-athlète : _____

ANNEXE 1

RÈGLE DU RSEQ DE RÉUSSITE SCOLAIRE



ARTICLE 8 - CRITÈRES DE RÉUSSITE SCOLAIRE - SECTEUR COLLÉGIAL - 2013-2014



3

INTERVENTION COMMISSAIRE PROVINCIAL

CHEMINEMENTS PARTICULIERS — STATUTS PARTICULIERS
(Règlements de secteur : articles 8.2.2, 8.3.3 et 8.3.4)

Notamment :

- qui ne rencontre pas les exigences des articles 8.3.1 et 8.3.2,
- inscrit à moins de quatre (4) cours;
- dont les résultats indiquent un ou des « incomplets permanents »;

L'étudiant doit réussir plus de 50% des unités inscrites lors de la session concernée.

L'étudiant, soumis à l'application du précédent texte pour une des sessions, doit être qualifié d'étudiant inscrit à une seule session pour son autre session, conformément aux prescriptions de l'article 8.3.2.